



N° 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 30 JANVIER 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., ~~DENEUBOURG D.*~~, GARY F., MAES J.M.
MINON C.

GRANDE C., ~~BRUNEBARBE G.*~~, BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,
DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA
B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J., LAMBERT S., MABILLE J.

GONTIER L.M.

*excusées

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,
Directrice générale f.f.

=====
Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller V. Jeanmart qui est désigné pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====
Procès-verbal de la séance précédente (19/12/2016)

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller P. Bequet déclare avoir bien reçu le document relatif à la reprise de la société Windvision et constate que celui-ci n'avait rien de confidentiel. Il est daté du 13/10/2016 et aurait pu lui être transmis avant. Il persiste à croire qu'il s'agit de rétention d'informations. Il rappelle que les conseillers communaux disposent d'un droit de regard.

La Bourgmestre-Présidente rappelle que Windvision nous a demandé de ne pas communiquer tant que les opérations n'étaient pas terminées et nous avons respecté cette demande. Dès que la société a marqué son accord, le document a été transmis. Il ne s'agit pas de rétention d'information.

Le Conseiller B. Dufrane revient sur le problème de sécurité du 11 novembre abordé par les Conseillers J. Mabilille et V. Jeanmart. Il demande la position de la zone de police à ce sujet.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les policiers ne peuvent être partout en même temps et qu'ils font un tri.

Selon le Conseiller B. Dufrane, il conviendrait de réclamer la présence de la police à chaque festivité. Est-ce la Bourgmestre qui doit en faire la demande ?

La Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseiller J. Mabilille s'inquiète toutefois de savoir qui serait responsable en cas d'accident.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'en cas de vitesse excessive, le conducteur est responsable, il doit pouvoir rester maître de son véhicule.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il n'est pas toujours possible de mesurer et de prouver l'excès de vitesse d'un véhicule et que donc la responsabilité du conducteur pourrait ne pas être reconnue.

La Bourgmestre pense que la loi doit être respectée mais elle posera la question.

La Présidente du CPAS C. Minon suggère de prendre un arrêté de police et de fermer le tronçon.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur approuve et précise que dans ce cas, il convient d'avertir la police, les services de secours....

Le Conseiller B. Dufrane relate qu'il a lu dans la presse que le coût de l'adhésion à Citta slow était de 450 €/an, il pense que cette information n'est pas exacte.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise qu'il s'agit de l'adhésion à Citta slow Belgique mais qu'elle vérifiera le montant pour la prochaine fois.

La Conseillère C. Grande déclare être sortie quelques instants pour le point n°3 mais qu'elle aurait également voté oui ; elle a une remarque à faire sur un point du huis clos.

17 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT à l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2016 est admis.

POINT N°2

=====

DEVUR.AL

Conseil communal des enfants - Convention avec le CRECCIDE asbl pour l'année 2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : Conseil communal des enfants - Convention avec le CRECCIDE asbl pour l'année 2017

EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point et qui explique les apports possibles du CRECCIDE au cours de l'année 2017 :

- Soutien à l'animation des réunions du CCE (à la demande)
- Matériel pédagogique spécifique lié aux notions de démocratie et de citoyenneté (à la demande)
- Organisation d'une journée de formation des animateurs des CCE (1x/an)
- Organisation d'une journée de rassemblement des CCE (1x/an).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^of (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'inscription au budget 2017 des articles suivants pour le Conseil communal des enfants ;

-art. 72298/122-04 : droits d'auteur, honoraires, indemnités artistes : 300€

-art. 72298/123-07 : frais de correspondance : 200€

-art. 72298/123-16 : frais de réception/représentation : 500€

-art. 72298/332-01 : cotisation CRECCIDE : 300€

Soit un budget total de 1300€ ;

Considérant que l'asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) existe depuis 15 ans, est « l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes » et que celle-ci a le soutien de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'offre complète de service octroyée par l'affiliation au CRECCIDE Asbl dont le résumé est fait ci-après :

- 1) Accès en priorité, et gratuitement, à leur expérience dans le cadre d'une éducation à une citoyenneté active et responsable à travers les Conseils Communaux d'Enfants

*Outils publiés

- *Nouveaux outils pédagogiques
- *Informations régulières relatives aux appels à projets, concours et projets que nous mettons sur pied ou dont nous sommes partenaires
- *Suivi pédagogique
- *Réponses aux questions

2) Pour les CCE :

*Au moment du lancement du Conseil :

- Participation en qualité d'expert aux trois réunions préparatoires (avec le collège communal, avec l' élu en charge du projet de création du CCE, avec les directions des écoles (tous réseaux confondus) ainsi qu'avec les enseignants
- Présentation des expériences de participation des jeunes conseillers
- Formation des enfants (« Je connais ma Commune »)
- Remise du carnet de communication à l'attention des enfants, des parents, des enseignants et des élus
- Mise à disposition d'un module « Je connais ma Commune »
- Formation de l'animateur/coordonateur du CCE
- Mise à disposition d'un DVD reprenant l'ensemble du contenu de la formation
- Mise à disposition de la commune, pour une période de 15 jours renouvelable 1 fois, de l'exposition « Le petit citoyen illustré »
- Accompagnement dans toutes les étapes constitutives du Conseil (information des enfants, organisation des élections, ...)

*Dans la vie du Conseil :

- Intervention en cas de difficultés rencontrées
- Soutien pédagogique (à la demande)
- Suivi du CCE (à la demande)
- Visite d'une séance de CCE et rédaction d'un article sur le site internet du CRECCIDE
- Evaluation du CCE (à la demande)

3) Valorisation et dynamisation du CCE :

- Mise en relation avec d'autres CCE
- Participation à la journée de formation continuée des animateurs du CCE
- Participation gratuite au Rassemblement annuel des CCE
- Participation gratuite du CCE à toute autre activité organisée par le CRECCIDE Asbl
- Mise en valeur d'une action phare réalisée par le CCE
- Mise en valeur de vos actions

Vu la Convention de partenariat passée avec le CRECCIDE en 2015 et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 26/01/2015 ;

Vu les prestations du CRECCIDE pour l'année 2016 dans le cadre du conseil communal des enfants à Estinnes :

*Organisation du rassemblement des C.C.E. à Namur le 23/04/2016 auquel le C.C.E. d'Estinnes a participé.

* Animations « Je connais ma Commune » en vue de préparer les nouvelles élections du C.C.E. effectuées dans les classes de 4^{ème} et 5^{ème} années primaire des écoles de l'entité entre le 17/10 et le 25/10/2016.

Vu le montant de l'affiliation 2017 pour la Commune d'Estinnes fixé à 300€, déterminé par le nombre d'habitants par commune ;

Vu le projet de convention proposé par le CRECCIDE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De renouveler l'affiliation de l'Administration communale au CRECCIDE ASBL.

Article 2

D'adopter la convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et de la Commune d'Estinnes pour l'année 2017 telle que reprise ci-après.

Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune d'ESTINNES pour l'année 2017

Entre

La Commune d'ESTINNES

Coordonnées complètes : 232, Chaussée Brunehault
7120 - ESTINNES

Représentée par : Mme TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et Mme GONTIER Louise-Marie, Directrice f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du .././2017 et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl
Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville

Représenté par : Mme WAONRY Evelyne, Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune d'ESTINNES s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des enfants afin de bénéficier de l'offre de services telle que reprise dans la délibération ci-dessus. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2016.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de services ci-dessus pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour la Commune d'ESTINNES
La Bourgmestre, La Directrice générale f.f.,

Pour le Conseil d'administration
du CRECCIDE asbl,

A TOURNEUR

L.-M. GONTIER

Mme E. WAONRY

P.S. : Nous vous demandons de nous renvoyer ce document complété et signé en deux exemplaires, l'un des deux vous sera renvoyé après signature.

POINT N°3

DRUR/Accueil Temps Libre/ACC.EXTRASC/AL

Commission communale de l'accueil – Rapport d'activités 2016 et Plan d'actions 2017 : INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : Commission communale de l'accueil – Rapport d'activités 2016 et Plan d'actions 2017. Il s'agit d'une information.

L'Echevine présente ce point et fait référence aux documents joints dont le bilan des actions menées en 2016 et celles projetées pour 2017.

Le Conseiller B. Dufrane insiste sur la possibilité d'organiser des cours d'anglais.

L'Echevine F. Gary répond que c'est en cours. On avait d'abord pensé l'organiser dès février mais après réflexion, ce cours devrait être mis en route à partir d'octobre 2017. Un courrier sera adressé aux parents qui pourront ainsi manifester leur intérêt et leur accord sur ce cours.

Le Conseiller B. Dufrane conseille de se référer à la circulaire LCO de l'enseignement. Il existe aussi des possibilités pour d'autres langues.

La Conseillère C. Grande explique qu'il existe des aides pour les parents qui peuvent ainsi diminuer le coût de leur participation auprès de la mutuelle, d'assurances, certains employeurs....

L'Echevine F. Gary répond que des attestations fiscales sont remises.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret Accueil Temps Libre) modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 publié au Moniteur belge du 16 octobre 2009 ;

Vu l'article 11/1 du présent décret précisant : « La CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du

programme CLE. Le coordinateur ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel »;

Vu que cet article précise également que : « Le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août. Il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au conseil communal et à la commission d'agrément » ;

Vu l'article 11/2 du même décret stipulant : « La réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et à la commission d'agrément » ;

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 21 décembre dernier a discuté, débattu et approuvé les modèles de « rapport d'activités 2016 » et de « plan d'actions 2017 » présentés par la Coordinatrice ATL ;

Attendu que les modèles de « rapport d'activités 2016 » et de « plan d'actions 2017 » ont été transmis à l'ONE avant le 31 décembre 2016 ;

Vu le Rapport d'activités 2016 et le Plan d'actions 2017 ;

PREND CONNAISSANCE :

- Du Rapport d'activités 2016
- Du Plan d'actions 2017.

ATL - Rapport d'activités 2016

Commentaires libres

du/de la coordinateur/-trice ou de la CCA par rapport à la réalisation ou non des actions prévues, de leur participation à l'amélioration qualitative ou quantitative de l'accueil et de leur participation à la réalisation du programme CLE

Il est à noter que la Coordinatrice ATL assure également l'encadrement pédagogique des accueillantes extrascolaires des écoles communales (visites implantations, réunions, organisation de formations, ...) ainsi que l'animation du Conseil communal des enfants (réunions, suivi des projets, ...).

| N° | Actions | L'activité prévue a-t-elle été organisée ? | Expliquez brièvement pourquoi. Quels ont été les facilitateurs ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ? |
|----|----------------------------------|--|--|
| 1 | Actualisation de la brochure ATL | oui entièrement | Contacts pris (mail, téléphone) auprès des divers opérateurs d'accueil de l'entité pour actualiser les données. Bonne collaboration avec les opérateurs qui ont transmis les informations nécessaires. Une collaboration avec le Service Communication de l'Administration communale a également permis la réalisation d'un document de qualité (mise en page, ...). |

| | | | |
|---|--|-------------------|--|
| 2 | Organisation d'un événement mettant en valeur les acteurs de l'ATL | non | Le Salon ATL en tant que tel n'a plus été organisé. Cette année, le service ATL a collaboré avec le Service Culture et le PCS pour l'organisation d'une chasse aux trésors dans le cadre du Week-end Santé (23/04/2016). La Coordinatrice ATL, également animatrice du Conseil Communal des Enfants d'Estinnes, accompagnait le CCE ce jour-là à Namur (rassemblement organisé par le CRECCIDE asbl). |
| 3 | Réalisation d'un petit journal des enfants par le Conseil Communal des Enfants | oui partiellement | Plutôt qu'un petit journal spécifique, les enfants du CCE ont rédigé un encart dans le journal communal. Ceci a rendu la réalisation et la parution plus simple et rapide. |
| 4 | Organisation de formations pour les accueillantes extrascolaires | oui entièrement | Good Planet a proposé la formation "Comment et pourquoi aborder la gestion des déchets avec les enfants?" les 21/04 et 19/05/2016 en site, à Estinnes-au-Mont. Formation gratuite pour l'équipe des 15 accueillantes (écoles communales et libre Saint Joseph). Ce jour-là, les accueillantes ont été remplacées dans leurs diverses implantations. |
| 5 | Organisation de cours d'anglais en activité extrascolaire | non | L'asbl Linguasports avec qui nous avons déjà collaboré pour un tel projet en 2015 (ainsi que les stages de Pâques) manquait de personnel pour répondre à notre demande. D'autres personnes ressources ont été contactées sans succès. |
| 6 | Organisation d'un stage d'anglais durant les vacances de printemps | oui entièrement | Ce stage s'est déroulé du 29/03 au 01/04 à Estinnes-au-Mont avec la collaboration de l'asbl Linguasports (animation le matin) + Hainaut Culture Tourisme, le PCS d'Estinnes et l'Espace Public Numérique (animations les après-midis). |

| | | | |
|---|--|--------------------|---|
| 7 | Ouverture des Ateliers de la Découverte aux plus petits | oui entièrement | Depuis septembre 2016, les ateliers accueillent les plus petits dès 4 ans. Les ateliers affichent complets: 15 enfants de 4 à 7 ans y viennent toutes les semaines. Le programme de qualité propose différentes activités adaptées aux plus petits. Vu le beau succès rencontré et les demandes d'inscription en attente, l'accueil d'enfants supplémentaires est envisagé dès janvier 2017 (avec un renforcement de l'encadrement - personnel ALE). |
| 8 | | | |
| 9 | | | |

ATL - Plan action-2017

Objectifs prioritaires annuels de la CCA :

Indiquez ici les objectifs prioritaires que la CCA définit en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

| | |
|-----|--|
| 1 | Organisation de cours d'anglais en activité extrascolaire |
| 2 | Réflexion autour de l'organisation d'une aide aux devoirs |
| 3 | Formation des accueillantes extrascolaires |
| 4 | Organisation de deux stages par le Service ATL durant les vacances de printemps |
| 5 | Poursuite de la diffusion de l'information relative aux diverses activités extrascolaires organisées dans l'entité (via les écoles, Facebook, ...) |
| 6 | Poursuite des Ateliers de la Découverte - ouverture à 20 enfants |
| 7 | Poursuite du Centre de Vacances Communal |
| 8 | Suivi des activités du deuxième Conseil communal des enfants d'Estinnes (réunions, projets, ...) |
| 9 | |
| 10 | |
| ... | |

Commentaire libre

Espace permettant à la CCA d'explicitier le rapport entre les objectifs prioritaires annuels qu'elle s'est fixée et le programme CLE de la commune.

Plan d'action annuel de la coordination :

| N° | Actions concrètes à réaliser | Axe de coordination | En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action | Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus). | Commentaires libres |
|----|------------------------------|---------------------|---|--|---------------------|
|----|------------------------------|---------------------|---|--|---------------------|

| | | | | | | |
|---|---|--|----------------------------------|--|---|---|
| 1 | Analyse de l'offre remise par Mr Beugnies de l'asbl Linguasports | Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune | Potentiel d'activité (catégorie) | | 1 | Deux possibilités de mise en place des cours: soit début février 2017, soit début octobre 2017. |
| 2 | Diffusion de l'information aux parents via les écoles | Mise en œuvre de la coordination | Information des parents | | 1 | |
| 3 | Mise en place d'un cours d'anglais dans une implantation communale | Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune | Potentiel d'accueil (offre) | | 1 | |
| 4 | Analyse de l'offre remise par l'asbl OXYjeunes | Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune | Potentiel d'activité (catégorie) | | 2 | Réflexion sur la mise en place de ce soutien aux devoirs dans les 4 implantations communales primaires de l'entité. |
| 5 | Organisation de deux formations par le CJLg: "A petits pas vers le monde des jeunes enfants: accueillir et animer des enfants de 2,5 ans à 6 ans" (avril-mai 2017) ET "Les enfants en route vers la zen attitude" (1er juin 2017) | Accompagnement du développement de la qualité | Formation du personnel | | 3 | Formations organisées en site pour l'ensemble des accueillantes des écoles communales et de l'école libre Saint Joseph (soit 18 personnes). Il est de plus en plus difficile de trouver des formations à organiser dans le limite du budget fixé. |
| 6 | Concertation interne au Service ATL pour l'organisation de ces deux stages. | Mise en œuvre de la coordination | Potentiel d'accueil (offre) | | 4 | Un stage est prévu pour les enfants de 4 à 7 ans (activités de découverte), un autre pour les enfants de 10 à 12 ans (apprentissage de l'anglais et activités variées). |

| | | | | |
|----|--|----------------------------------|-----------------------------|---|
| 7 | Recueil des informations relatives aux autres opérateurs d'accueil de l'entité concernant l'organisation de stages durant les vacances de printemps | Mise en œuvre de la coordination | Potentiel d'accueil (offre) | 4 |
| 8 | Diffusion d'une publicité aux familles relative aux divers stages organisés durant les vacances de printemps | Mise en œuvre de la coordination | Information des parents | 4 |
| 9 | Recueil des informations relatives aux opérateurs d'accueil de l'entité concernant l'organisation de stages durant les vacances scolaires | Mise en œuvre de la coordination | Potentiel d'accueil (offre) | 5 |
| 10 | Diffusion d'une publicité aux familles relative aux divers stages organisés durant les vacances scolaires | Mise en œuvre de la coordination | Information des parents | 5 |
| 11 | Poursuite des Ateliers de la Découverte les mercredi après-midi de 14h à 16h30 et élargissement de la capacité d'accueil à 20 enfants (vu la demande). | Mise en œuvre de la coordination | Potentiel d'accueil (offre) | 6 |

| | | | | | |
|-----------|---|---|--|--|--|
| 12 | Renforcement de l'encadrement des Ateliers de la Découverte (personnel ALE) | Accompagnement du développement de la qualité | Taux d'encadrement | 6 | La capacité d'accueil des Ateliers de la Découverte passant de 15 à 20 enfants, une personne sera désignée pour assurer l'encadrement des enfants avec l'animatrice et responsable des Ateliers. |
| 13 | Préparation de la mise en place du Centre de Vacances Communal | Accompagnement du développement de la qualité | Qualité des services | 7 | |
| 14 | Poursuite du Centre de Vacances Communal | Mise en œuvre de la coordination | Potentiel d'accueil (offre) | 7 | |
| 15 | Poursuite des activités d'encadrement et d'animation du Conseil communal des enfants d'Estinnes | Mission(s) spécifique(s) éventuellement prévues par la convention entre la commune et l'ONE : à préciser dans les commentaires. | Autres à préciser dans les commentaires | 8 | Réunions mensuelles, mise en place et suivi des projets des jeunes conseillers, participation aux journées organisées par le CRECCIDE asbl. |
| 16 | | | | | |
| ... | | | | | |
| N° | Actions complémentaires au plan d'action initial | Axe de coordination | En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action | Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus). | Commentaires libres |
| | Encadrement at animation des réunions mensuelles du Conseil communal des enfants | Mission(s) spécifique(s) éventuellement prévues par la convention entre la commune et l'ONE : à préciser dans les commentaires. | Autres à préciser dans les commentaires | | Sensibilisation des enfants à la citoyenneté |
| | | | | | |
| | | | | | |

POINT N°4

=====

Service Cadre de Vie / Environnement / Gestion problématique / NJ-FL

CR Haine : désignation d'un signataire pour la reconduction du Contrat de Rivière de la Haine
 INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : CR Haine : désignation d'un signataire pour la reconduction du Contrat de Rivière de la Haine.
 Il s'agit d'une information.

Considérant le courrier de Jérôme MANDERLIER, Président du CRHaine, du 23 décembre 2016 demandant d'indiquer le représentant de notre organisme désigné pour signer le document officiel lors de la cérémonie de signature qui se déroulera le jeudi 2 février, dès 15h00, à l'ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu ;

Vu les articles L1132-3, L1132-4 et L1132-5 du CDLD qui disposent:

« *art. L1132-3 -*

Les règlements et ordonnances du conseil et du collège communal, les publications, les actes et la correspondance de la commune sont signés par le bourgmestre et contresignés par le directeur général.

art. L1132-4 -

Le bourgmestre peut déléguer par écrit la signature de certains documents à un ou plusieurs membres du collège communal. Il peut révoquer cette délégation à tout moment.

La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité de l'échevin titulaire de la délégation.

art. L1132-5 -

Le collège communal peut autoriser le directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Cette délégation est faite par écrit; le conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance.

La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe. »

Vu l'autorisation du collège communal de permettre à la Directrice générale de déléguer la signature de l'acte à Mme Pawlak Jeannine ;

PREND CONNAISSANCE de la décision du collège communal du 12/01/2017:**Article 1^{er} :**

De désigner les signataires du document officiel lors de la cérémonie de signature qui se déroulera le jeudi 2 février, dès 15h00, à l'ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu comme suit :

- Le premier Echevin A. Anthoine, en qualité de Bourgmestre
- Mme Pawlak Jeannine, en qualité de Directrice générale f.f.

Article 2 :

De communiquer le nom aux services adéquats et au CRHaine.

POINT N°5**FIN/BUD/CV****BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2016****Approbation – Information****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 : BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2016 Approbation.

Il s'agit d'une information.

Le Conseiller P. Bequet demande des explications à propos de l'article 2 qu'il ne comprend pas.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique que cet article prévoit la possibilité d'intenter un recours contre la décision du SPW, celle-ci étant favorable, il n'est pas utile d'intenter un recours.

Vu la délibération du conseil communal du 17 novembre 2016 décidant :

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2016 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 03/2016 – Service ordinaire**RECETTES**

| | FONCTIONS | PRESTA-TIONS | TRANSFERTS | DETTE | PRELEVE-MENTS | TOTAL |
|-----|----------------------------------|--------------|--------------|------------|---------------|-------------------|
| 009 | Général | 0,00 | 61.129,88 | 3.100,00 | 0,00 | 64.229,88 |
| 019 | Dette générale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 029 | Fonds | | 2.016.709,44 | | | 2.016.709,44 |
| 049 | Impôts et redevances | | 5.195.711,32 | | 0,00 | 5.195.711,32 |
| 059 | Assurances | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 123 | Administration générale | 34.175,20 | 182.453,12 | | | 216.628,32 |
| 129 | Patrimoine Privé | 19.997,68 | 0,00 | 28,58 | | 20.026,26 |
| 139 | Services généraux | 125,80 | | | | 125,80 |
| 369 | Pompiers | | 42.650,68 | | 0,00 | 42.650,68 |
| 399 | Justice - Police | 0,00 | 25.483,59 | | 0,00 | 25.483,59 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 3.181,22 | 410.596,18 | 0,00 | | 413.777,40 |
| 599 | Commerce Industrie | 119.634,90 | 217.011,56 | 115.912,02 | | 452.558,48 |
| 699 | Agriculture | 3.385,00 | | | | 3.385,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 8.128,79 | 210.885,37 | | | 219.014,16 |
| 767 | Bibliothèques publiques | 2,00 | | | | 2,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 2.888,95 | 32.113,56 | 23.093,00 | | 58.095,51 |
| 799 | Cultes | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 752,00 | 102.058,08 | | | 102.810,08 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 1.000,00 | 107.112,90 | | | 108.112,90 |
| 859 | Emploi | 0,00 | | | | 0,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | | | 0,00 | | 0,00 |
| 877 | Eaux usées | 0,00 | | | | 0,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 7.714,85 | 42.651,65 | | | 50.366,50 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 70.804,68 | 115.638,04 | | 0,00 | 186.442,72 |
| 999 | Totaux exercice propre | 271.791,07 | 8.762.205,37 | 142.133,60 | 0,00 | 9.176.130,04 |
| | Résultat positif exercice propre | | | | | 275.898,69 |

| | FONCTIONS | PRESTATIONS | TRANSFERTS | DETTE | PRELEVEMENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|-------------|------------|-------|--------------|---------------------|
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 1.293.918,21 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 10.470.048,25 |
| | Résultat positif avant prélèvement | | | | | 1.459.079,56 |
| 999 | Prélèvements | | | | | 315.800,00 |
| 999 | Total général | | | | | 10.785.848,25 |
| | Résultat budgétaire positif de l'ex. | | | | | 1.153.011,94 |

DEPENSES

| | FONCTIONS | PERSONNEL | FONCTIONNEMENT | TRANSFERTS | DETTE | PRELEVEMENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|--------------|----------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| 009 | Général | 0,00 | 2.012,00 | 8.190,33 | 61.129,88 | 100.000,00 | 171.332,21 |
| 049 | Impôts et redevances | | 7.500,00 | 3.500,00 | 1.000,00 | 0,00 | 12.000,00 |
| 059 | Assurances | 15.000,00 | 40.000,00 | 625,00 | | | 55.625,00 |
| 123 | Administration générale | 1.419.180,02 | 401.164,49 | 103.719,82 | 98.974,90 | 65.000,00 | 2.088.039,23 |
| 129 | Patrimoine Privé | | 16.185,00 | 0,00 | 15.951,67 | | 32.136,67 |
| 139 | Services généraux | 3.798,48 | 8.700,00 | 2.300,70 | 91.393,09 | | 106.192,27 |
| 369 | Pompiers | | | 474.577,58 | | 0,00 | 474.577,58 |
| 399 | Justice - Police | 29.000,00 | 450,00 | 661.114,00 | | 50.000,00 | 740.564,00 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 1.107.867,38 | 526.129,92 | 26.695,90 | 324.662,73 | | 1.985.355,93 |
| 599 | Commerce Industrie | 73.957,09 | 0,00 | 1.544,40 | | | 75.501,49 |
| 699 | Agriculture | | 2.448,50 | 0,00 | 0,00 | | 2.448,50 |
| 729 | Enseignement primaire | 309.727,77 | 159.046,78 | 4.125,39 | 37.892,91 | | 510.792,85 |
| 767 | Bibliothèques publiques | | 0,00 | | | | 0,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 49.188,04 | 51.688,43 | 31.797,89 | 26.055,45 | | 158.729,81 |
| 799 | Cultes | | 4.850,00 | 45.000,00 | 24.703,56 | | 74.553,56 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 147.053,53 | 2.420,00 | 965.337,89 | 0,00 | 50.000,00 | 1.164.811,42 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 141.135,71 | 20.800,00 | 0,00 | | | 161.935,71 |
| 872 | Santé et hygiène | | | 250,00 | | | 250,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | | | | 0,00 | | 0,00 |
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond | | 41.231,38 | 521.709,06 | 2.324,96 | | 565.265,40 |
| 877 | Eaux usées | | 30.200,00 | 0,00 | 2.167,05 | | 32.367,05 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 171.625,43 | 26.826,09 | 1.950,00 | 5.732,27 | | 206.133,79 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 157.255,57 | 67.031,04 | 23.193,60 | 24.138,67 | 10.000,00 | 281.618,88 |
| 999 | Totaux exercice propre | 3.624.789,02 | 1.408.683,63 | 2.875.631,56 | 716.127,14 | 275.000,00 | 8.900.231,35 |
| | Résultat négatif exercice propre | | | | | | |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | | 110.737,34 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | | 9.010.968,69 |
| | Résultat négatif avant prélèvement | | | | | | |
| 999 | Prélèvements | | | | | | 621.867,62 |
| 999 | Total général | | | | | | 9.632.836,31 |
| | Résultat budgétaire négatif de l'ex. | | | | | | |

MB 03/2016 – Service extraordinaire

RECETTES

| | FONCTIONS | TRANSFERTS | INVESTISSEMENT | DETTE | PRELEVEMENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------|------------|----------------|------------|--------------|--------------|
| 123 | Administration générale | 0,00 | 50,00 | 70.000,00 | 0,00 | 70.050,00 |
| 129 | Patrimoine Privé | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 139 | Services généraux | | 0,00 | 90.000,00 | | 90.000,00 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 551.071,40 | 1.210,00 | 990.962,53 | | 1.543.243,93 |
| 699 | Agriculture | | 0,00 | | | 0,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 0,00 | 0,00 | 255.000,00 | | 255.000,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 799 | Cultes | 240.000,00 | | 192.000,00 | 0,00 | 432.000,00 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 0,00 | | | | 0,00 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 0,00 | | | | 0,00 |
| 872 | Santé et hygiène | | | 0,00 | | 0,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | 0,00 | | | | 0,00 |

| | FONCTIONS | TRANSFERTS | INVESTIS- SEMENT | DETTE | PRELEVE- MENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|------------|---------------------|--------------|-------------------|--------------|
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond. | 8.000,00 | | 0,00 | | 8.000,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 0,00 | 89.925,71 | 0,00 | | 89.925,71 |
| 999 | Totaux exercice propre | 799.071,40 | 91.185,71 | 1.597.962,53 | 0,00 | 2.488.219,64 |
| | Résultat positif exercice propre | | | | | |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 234.646,78 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 2.722.866,42 |
| | Résultat positif avant prélèvement | | | | | |
| 999 | Prélèvements | | | | | 1.341.533,05 |
| 999 | Total général | | | | | 4.064.399,47 |
| | Résultat budgétaire positif de l'ex. | | | | | |

DEPENSES

| | FONCTIONS | TRANSFERTS | INVESTIS- SEMENT | DETTE | PRELEVE- MENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|------------|---------------------|-----------|-------------------|---------------------|
| 009 | Général | | | | 0,00 | 0,00 |
| 123 | Administration générale | | 152.100,00 | 0,00 | | 152.100,00 |
| 129 | Patrimoine Privé | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 139 | Services généraux | | 95.000,00 | | | 95.000,00 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 0,00 | 2.544.650,03 | 27.383,60 | 0,00 | 2.572.033,63 |
| 599 | Commerce Industrie | 25.000,00 | 0,00 | | | 25.000,00 |
| 699 | Agriculture | | | | 0,00 | 0,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 0,00 | 260.000,00 | | | 260.000,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 0,00 | 10.000,00 | | | 10.000,00 |
| 799 | Cultes | 5.612,51 | 498.605,00 | | | 504.217,51 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 849 | Aide sociale et familiale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond. | | 16.000,00 | | | 16.000,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | | 41.000,00 | | | 41.000,00 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 0,00 | 35.000,00 | | | 35.000,00 |
| 999 | Totaux exercice propre | 30.612,51 | 3.652.355,03 | 27.383,60 | 0,00 | 3.710.351,14 |
| | Résultat négatif exercice propre | | | | | 1.222.131,50 |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 247.023,71 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 3.957.374,85 |
| | Résultat négatif avant prélèvement | | | | | 1.234.508,43 |
| 999 | Prélèvements | | | | | 107.024,62 |
| 999 | Total général | | | | | 4.064.399,47 |
| | Résultat budgétaire négatif de l'ex. | | | | | |

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que la modification budgétaire est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 31 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2016 demandant à l'autorité de tutelle d'inscrire les crédits d'urgence en recette et en dépense (20.000,00 €) concernant la panne de chauffage central de l'administration communale et ratifiée par le Conseil communal en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant que les crédits demandés doivent être inscrits en dépense à l'article 10464/724-60 (N° de projet 2016-0016) pour 20.000,00 € et, en recette, à l'article 060/995-51 : Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la quote-part des travaux d'égouttage payés par le Service Public de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) lui appartient en propre et ne peut en aucun cas être comptabilisée dans le patrimoine communal ; que, par conséquent, il convient de diminuer l'investissement inscrit à l'article 42179/735-60 pour l'amélioration de l'égouttage à la Rue de Bray et le limiter à la part communale, soit 1.100.000,00 € au lieu de 1.459.000,00 € et supprimer la recette de subside S.P.G.E. inscrite à l'article 42179/684-51, soit 0.00 € au lieu de 359.000,00 € ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu début novembre ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

a) « Concernant la commune :

Le Centre regrette le fait que :

- *Le montant de la dotation communale au CPAS ne respecte pas le plan de gestion ;*
- *Les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées.*

Le Centre souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait que le coût net de personnel ainsi que le coût net de fonctionnement sont en diminution par rapport à la deuxième modification budgétaire 2016. En outre, le dépassement de la balise du coût net de personnel ne s'élève qu'à 0.08 %. Le Centre encourage la Commune d'Estinnes à continuer dans cette voie afin de respecter ces balises au plus vite.

Le Centre attire l'attention de la Commune sur l'importance d'avoir un budget qui soit le plus proche possible de la réalité. Plus précisément, concernant les dépenses ordinaires de fonctionnement, atteindre un taux de concrétisation conforme aux recommandations du Centre devrait permettre un respect de la balise du coût net de fonctionnement.

En outre, pour le budget initial 2017 au plus tard, le Centre souhaite :

- *Recevoir un état des ETP au 31 décembre de chaque année, et ce depuis 2011 ;*
- *Que la Commune élabore un tableau de bord de référence en concertation avec le CPAS et la Zone de Police de sorte qu'il y ait adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS/de la Zone de Police en ce qui concerne la trajectoire des dotations communales.*

b) Concernant le CPAS :

Après analyse de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du CPAS d'Estinnes, le Centre remet un avis défavorable sur celle-ci.

Il faut regretter le fait que :

- *Le montant de la dotation communale au CPAS ne respecte pas le plan de gestion ;*

- La balise du coût net de fonctionnement ne soit pas respectée, à l'instar du budget initial ;
- Le montant du subside relatif à l'adhésion au pacte pour une fonction publique solide et solidaire n'ait pas été adapté conformément à l'Arrêté Ministériel du 22 février 2016 ;
- Le tableau de bord à projections quinquennales n'atteste pas d'une trajectoire budgétaire à l'équilibre dès 2017.
En outre, le Centre rappelle également qu'il est toujours en attente des documents/informations suivant(e)s, et ce pour le budget initial 2017 au plus tard :
 - L'impact financier du plan d'embauche 2016 ;
 - Une information actualisée de l'évolution des ETP, du nombre de RIS, du nombre d'AS et du nombre d'article 60 ;
 - Une information sur l'évolution de la trésorerie par mois depuis deux ans (2015 et 2016). »

Considérant que les modifications budgétaires n°3 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 30/11/16 :

Article 1er. :

Les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2016 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 24 octobre 2016, sont **réformées** comme suit :

Service ordinaire :

1. Situation

| | |
|-------------------|---------------|
| Recettes globales | 10.785.848,25 |
| Dépenses globales | 9.632.836,31 |
| Résultat global | 1.153.011,94 |

2. Récapitulation des résultats :

| | | | | |
|----------------------|----------|---------------|-------------|--------------|
| Exercice propre | Recettes | 9.176.130,04 | Résultats : | 275.898,69 |
| | Dépenses | 8.900.231,35 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 1.293.918,21 | Résultats : | 1.183.180,87 |
| | Dépenses | 110.797,34 | | |
| Prélèvements | Recettes | 315.800,00 | Résultats : | -306.067,62 |
| | Dépenses | 621.867,62 | | |
| Global | Recettes | 10.785.848,25 | Résultats : | 1.153.011,94 |
| | Dépenses | 9.632.836,31 | | |

3. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires n° 3 :

- Provisions : 857.423,59 €
- Fonds de réserve ordinaire : 99.516,11 € (sponsor WindVision Eoliennes)

Service extraordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales 4.064.399,47
 Dépenses globales 4.064.399,47

Résultat global 0,00

2. Modification des recettes

060/955-51 2016-0016 83.100,00 au lieu de 63.100,00 soit 20.000,00 en plus

42179/684-51 2014-0010 0,00 au lieu de 359.000,00 soit 359.000,00 en moins

3. Modification des dépenses

10464/724-60 2016-0016 83.100,00 au lieu de 63.100,00 soit 20.000,00 en plus

42179/735-60 2014-0010 1.100.000,00 au lieu de 1.459.000,00 soit 359.000,00 en moins

4. Récapitulation des résultats :

| | | | |
|-----------------|----------|--------------|---------------------------|
| Exercice propre | Recettes | 2.129.219,64 | Résultats : -1.242.131,50 |
| | Dépenses | 3.371.351,14 | |

| | | | |
|----------------------|----------|------------|------------------------|
| Exercices antérieurs | Recettes | 234.646,78 | Résultats : -12.376,93 |
| | Dépenses | 247.023,71 | |

| | | | |
|--------------|----------|--------------|--------------------------|
| Prélèvements | Recettes | 1.361.533,05 | Résultats : 1.254.508,43 |
| | Dépenses | 107.024,62 | |

| | | | |
|--------|----------|--------------|------------------|
| Global | Recettes | 3.725.399,47 | Résultats : 0,00 |
| | Dépenses | 3.725.399,47 | |

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 915.186,60 €.
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : -14.830,00 €

Article 2

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://epoadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Receveuse Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°6

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Règlement de taxe sur les déchets ménagers – EXERCICE 2017

Approbation de la délibération du Conseil communal du 24/10/2016

Information

| DEBAT |
|---|
| <p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : Règlement de taxe sur les déchets ménagers – EXERCICE 2017 -Approbation de la délibération du Conseil communal du 24/10/2016. Il s'agit d'une information.</p> <p>Le Conseiller J. Mabile voudrait avoir ce qu'il en est du budget et comment ça se passe.</p> <p>La Directrice générale f.f. explique que le budget ayant été voté, la commune fonctionne sur base de douzièmes par rapport au budget adopté.</p> <p>La Bourgmestre-Présidente précise que le Ministre Furlan a prolongé les délais de tutelle jusqu'au 07 février 2017.</p> <p>Le Conseiller J. Mabile se pose quand même la question car c'est la recette qui est refusée, la dépense n'a pas été contestée, le budget est donc en déficit ; la commune devrait établir un plan de convergence.</p> <p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que nous attendons la réponse de la tutelle.</p> |

Vu le règlement suivant voté par le Conseil communal en date du 24/10/2016:

- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés – Exercice 2017

Considérant que ce règlement a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan en date du 28/11/2016;

Considérant qu'une publicité a été effectuée en vertu des articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 12/12/2016 et durant 5 jours ouvrables ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
 « Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

PREND CONNAISSANCE de l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan en date du 28/11/2016 comme suit :

Article 1^{er} :

La délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal d'Estinnes établit, pour l'exercice 2017, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés EST APPROUVEE.

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'Estinnes.
 Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

POINT N°7

=====

SECPUB.BG/MCL.COLCOM/101194

Motion concernant l'avenir des casernes militaires de Tournai – demande de soutien de la ville de TOURNAI

EXAMEN – DECISION

| DEBAT |
|---|
| La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente: Motion concernant l'avenir des casernes militaires de Tournai – demande de soutien de la ville de TOURNAI - EXAMEN – DECISION |

| |
|--|
| La ville de Tournai demande notre soutien pour le maintien d'une activité militaire à Tournai. Il s'agit d'un engagement moral auquel chacun souscrira ou pas. |
|--|

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le gouvernement fédéral souhaite fermer certains quartiers militaires dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires ;

Attendu que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve dans la ville de Tournai au sein des casernes St Jean et Ruquoy et que des investissements importants ont été réalisés entre 2006 et 2012 pour un montant de plus de 4.090.000 € pour garantir la fonctionnalité des lieux ;

Considérant qu'à ce jour, le plan de mise en œuvre des implantations qui seront supprimées n'a pas encore été communiqué par le gouvernement fédéral ;

Vu le courrier du Député-Bourgmestre de la ville de Tournai, M. P-O DELANNOIS reçu le 14-11-2016 par lequel celui-ci sollicite le soutien des conseils communaux en votant une motion pour le maintien des casernes militaires de Tournai ;

Vu son appel de solidarité afin d'interpeller le 1^{er} Ministre C.MICHEL pour assurer une répartition géographique équilibrée entre les 3 régions du pays, assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que le plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures et conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre une motion au Premier Ministre visant à ce que l'activité militaire belge en Province de Hainaut, à TOURNAI, soit maintenue dans la mise en œuvre géographique de la vision stratégique ;

Vu la vision stratégique du Gouvernement fédéral pour la Défense et la diminution annoncée des quartiers militaires belges au sein du pays et, qu'à ce stade, le plan de mise en œuvre de l'implantation géographique des quartiers n'est pas connu ;

Vu qu'au sein des principes adoptés en décembre 2015 par le conseil des ministres restreint et actés par le conseil des ministres du 29 juin 2016, se trouve l'assurance d'un équilibre régional lors de la phase de mise en œuvre pour la répartition des quartiers du personnel et des capacités (<http://www.vandeput.belgium.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20stratégique-Défense.pdf>) ;

Considérant que l'implantation d'une caserne au sein d'un territoire doit notamment tenir compte de ses spécificités géographiques, de son tissu socio-économique mais aussi de son bassin d'emplois ;

Considérant que le Hainaut est une province d'où provient un contingent important du personnel de la Défense ;

Considérant que la fonction militaire joue, notamment, un rôle potentiel d'ascenseur social et de formations pouvant offrir des perspectives d'avenir à pleinement prendre en compte dans les secteurs militaires et civils ;

Considérant que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve à Tournai au sein des casernes Saint-Jean et Ruquoy ;

Considérant l'importance en termes de répartition géographique équilibrée de continuer à disposer d'une caserne en province du Hainaut ;

Considérant que la Ville de Tournai, de par sa situation géographique, est attractive à l'échelle belge et européenne ;

Considérant que la situation géographique de Tournai et son partenariat avec la métropole lilloise, où se trouve également une forte présence militaire, constitueraient un atout en vue d'un développement d'une collaboration avec nos voisins français en matière de Défense ;

Considérant le riche passé militaire de Tournai, ville de garnisons ;

Considérant les investissements importants réalisés récemment dans les casernes Saint-Jean et Ruquoy pour garantir la fonctionnalité des lieux au niveau de l'activité militaire et de la formation ;

Considérant que rien qu'à la caserne Ruquoy, c'est plus de 4.090.000 euros qui ont été investis dans des travaux d'infrastructures entre 2006 et 2012 ;

Considérant que si l'activité militaire devait cesser dans le Hainaut et singulièrement à Tournai, un coup dur économique, social, sociétal et familial en serait la conséquence directe et conduirait *de facto* à une répartition géographique déséquilibrée dans la mise en œuvre de la vision stratégique dans le Royaume ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 5 ABSTENTIONS (FG JMM JVH SL BM)

D'adopter la motion suivante :

Si, dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires, le gouvernement fédéral confirmait sa volonté de fermer des quartiers militaires, le Conseil communal d'ESTINNES demande au Premier Ministre, Charles Michel, et à son gouvernement d'assurer une répartition géographique équilibrée – tant quantitativement que qualitativement – dans l'ensemble du pays et une proximité avec les bassins d'emplois et de tenir compte des impacts socio-économiques et humains potentiels ;

Dans ce cadre, tenant compte des atouts des quartiers militaires de Tournai, le Conseil communal d'Estinnes demande au Premier Ministre, et à son gouvernement d'assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que ce plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures mais également des conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel civil de la Défense concernés ;

A l'occasion de cette concertation, le Conseil communal d'ESTINNES demande au Premier Ministre, à son gouvernement ainsi qu'aux autorités locales, de prendre en considération le potentiel en matière d'Histoire et de patrimoine militaires à valoriser à Tournai dans le cadre de la création du War Heritage Institute (WHI) chargé de devoir de mémoire.

Le Conseil communal d'ESTINNES demande au Premier Ministre, et à son gouvernement que l'activité militaire belge en province de Hainaut, à Tournai, soit maintenue dans la mise en œuvre géographique de sa vision stratégique.

POINT N°8

=====

SEC/Conseil communal/CC/LMG

Réunion conjointe annuelle du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du
19/12/2016– Procès verbal
INFORMATION

| DEBAT |
|-------|
|-------|

| |
|--|
| <p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 : Réunion conjointe annuelle du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 19/12/2016 – Procès verbal. Il s'agit d'une information.</p> |
|--|

Vu les articles 56 à 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour concernant les réunions conjointes du CPAS et l'Administration communale et plus précisément les articles 62 et 63 :

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le Directeur général ou par le Directeur du centre public d'action sociale.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Attendu qu'une réunion conjointe du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal ayant pour objet les synergies s'est tenue le 19/12/2016 ;

INFORME LE CONSEIL COMMUNAL du procès-verbal de la réunion du 19/12/2016 tel que repris ci-dessous :



**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES**

**REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET
DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2016

=====

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.
MINON C.

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P.,
 DELPLANQUE J.P., DUFRANE B., ~~JEANMART V.*~~,
 JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA B., BAYEUL O.,
 VANDEN HECKE J., LAMBERT S., MABILLE J.
 GONTIER L.M.

Conseillers,
 Directrice générale f.f.

~~LAVOLLE S.*~~, MABILLE J., ADAM P.,
 MOLLE JP., PECRIAUX F., ~~LUCM.*~~,
 CHAUDOIR S., MEUNIER O.
 LEHEUREUX S.

Conseillers de l'action
 sociale

Directrice générale

*excusés

=====
 La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur ouvre la séance à 19 H.

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1 du Conseil commun: **RAPPORT SYNERGIES CPAS/ADMINISTRATION COMMUNALE**. Elle passe la parole à la Présidente du CPAS C. Minon qui présente et commente les synergies entre le CPAS et l'administration.

Le Conseiller J. Mabille demande une information complémentaire. Dans le cadre du marché informatique, 70 PC ont été achetés et 63 ont été installés, soit une différence de 7 postes. Or le rapport joint fait état de 67 PC, d'où vient la différence et quel est le chiffre exact.

La Directrice générale f.f. répond qu'elle va interroger l'agent et envoyer l'information.

Le Conseiller P. Adam attire l'attention sur le problème de COPROLEG. Six logements seront réalisés mais que deviendra le reste du bâtiment, qu'en est-il de l'entretien ? C'est un problème important, le bâtiment doit être sécurisé.

Il propose qu'un comité de réflexion soit constitué avec quelques membres de l'Administration et du CPAS afin de faire avancer ce projet, lourd au niveau budgétaire.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que ce qui est important pour le moment, c'est l'assainissement. Dès que le bâtiment sera assaini, il faudra penser à la suite.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur remercie l'assemblée pour sa présence et sa participation.

FIN-FR/TUT/CPAS

RAPPORT SYNERGIES CPAS/ADMINISTRATION COMMUNALE

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et notamment les articles 56 à 63 sur les réunions conjointes du CPAS et l'Administration communale :

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, le Directeur général de la commune et le Directeur de CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, à défaut par à un échevin suivant leur rang.

(CC 16122013)

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le Directeur général ou par le Directeur du centre public d'action sociale.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

PRESENTE le rapport tel que repris ci-dessous relatif aux synergies CPAS/Administration communale:

SYNERGIES CPAS/ADMINISTRATION COMMUNALE

Dans le cadre de la délibération prise par le conseil communal du 20 juin 2016 ayant pour objet une convention entre la commune et le CPAS au niveau de marchés publics conjoints plusieurs actions ont été menées :

- Marché de fournitures de matériel électrique : effectif en 2016
- Marché de fournitures de matériel sanitaire : en cours
- Marché d'entretien des chaudières : en cours
- Marché de fournitures de peinture : en cours

Finances

Aide et collaboration au niveau du budget, modifications budgétaires, compte dans le cadre de la tutelle.

Cela représente 5 % du temps d'un agent. Collaboration et échange d'informations entre les agents administratifs.

Informatique

Au niveau de la maintenance (matériel, anti-virus, messagerie), l'informaticien communal intervient dans les deux institutions.

En 2016, le parc informatique de l'Administration Communale et du CPAS a été totalement rénové.

67 PC ont été achetés et 64 sont installés et fonctionnels (38 à l'administration communale, 15 au CPAS et 11 à l'EPN – 3 PC en réserve).

Ses prestations au CPAS représentent entre 20 et 25 % de son temps de travail.

Poursuite et développement des activités de l'informaticien dans les deux institutions en vue de réaliser des économies d'échelle.

L'informaticien communal a été désigné Conseiller adjoint en sécurité de l'information.

Espace Public Numérique

Le CPAS est partenaire de l'Administration communale et de l'ALE dans le cadre de l'EPN.

Conceptions graphiques

Lors d'événements organisés par le CPAS, les conceptions graphiques, les photocopies couleurs et affiches sont réalisées par l'Administration Communale.

Idem en ce qui concerne l'élaboration de flyers pour le service de la tutrice énergie.

Patrimoine

Logement de transit - Mise à disposition gratuite de bâtiments communaux au CPAS

- Place Mozin et Libotte, 1 à Peissant. (2 appartements)
- Place du Bicentenaire, 11 à Haulchin
- Rue des Trieux, 141 à Estinnes-Au-Mont.
- Rue de l'Eglise, 6 à Croix-lez-Rouveroy.

Ancrage Communal

Deux projets ont été élaborés en collaboration active avec le CPAS et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. Il s'agit de la restauration d'une partie du bâtiment COPROLEG en plusieurs logements destinés à des résidents permanents du Domaine de Pincemaille.

En date du 5 décembre 2008, le Gouvernement wallon a approuvé notre programme d'actions en matière de logement 2009-2010.

Les opérations retenues sur notre entité sont :

- 6 logements locatifs situés à l'angle de la chaussée Brunehault et de la rue A. Bougard. (bâtiment Coproleg)

L'architecte a été désigné par le Fonds du logement, les plans sont réalisés.

- Les deux logements de transit cités ci-dessus sont repris dans le volet patrimoine et sont terminés depuis juillet 2016.

Plan HP

Depuis 2003, l'Administration Communale a adhéré au Plan Habitat Permanent de la Région Wallonne. Dans le cadre de ce plan HP, le CPAS est l'institution qui instruit les dossiers et verse les primes aux résidents.

Il effectue également, dans certains cas, des versements de cautions locatives et des avances sur prime.

Une collaboration active a également été mise en place au niveau du suivi locatif des personnes relogées au sein de l'entité.

Une rencontre quasi hebdomadaire a lieu entre les assistantes sociales concernées.

Une collaboration importante a également été mise en place avec la tutrice énergie tant pour les actions de pré-relogement dans le Domaine de Pincemaille que pour les actions menées dans le cadre du post-relogement.

Plan de cohésion sociale

Le CPAS est un partenaire de l'Administration Communale dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

L'objectif est de développer des projets favorisant l'intégration sociale en partenariat avec les différents acteurs locaux.

Les actions :

1/ Collaboration active avec le FOREM et l'ALE au niveau des formations :

- Mars : permis de conduire

- Avril : Titres services
- Mai : Recrutement de l'armée
- Juin : Recherche active d'emploi
- Octobre : Agence Interim
- Novembre : Nettoyage

2/ Collaboration lors de l'activité « chasse aux œufs » organisée par le CPAS au sein du site « le Rouveroy » le 26 mars 2016

3/ Participation à la journée « sport et santé » le 24 avril 2016 à Estinnes-au-Mont.

4/ Participation au brunch champêtre et distribution de poules à Rouveroy le 17 septembre 2016.

5/ Participation au marché du terroir le 2 octobre à Fauroeux.

6/ Participation et animation de plusieurs séances des ateliers « bien-être » organisés mensuellement au sein d'un salon communal.

7/ Une parade et un spectacle de Noël vont être organisés conjointement le 17/12/2016 à Vellereille-les-Brayeux.

8/ Distribution d'un panier de Noël avec le groupe PCS et le soutien du Rotary club Estinnes-Binche.

Service travaux

Une collaboration ponctuelle en fonction des besoins de chaque institution fonctionne entre le CPAS et un responsable des travaux au niveau par exemple de conseils et en expertise de bâtiments.

Utilisation des mêmes conteneurs et de certains matériaux et engins spécifiques.

- Le conseiller en prévention de l'Administration communale exerce ses missions en collaboration avec Arista dans les deux institutions. Les prestations représentent 1/5 du temps de travail.

En collaboration avec le conseiller en prévention externe ses missions consistent en :

- Visite annuelle des lieux de travail avec le médecin du travail.
- Echanges avec la Directrice Générale sur les différents points du CPPT (comité de prévention et de protection au travail) – Réunion tous les 3 mois.
- Entretien avec le personnel technique et administratif sur le bien-être et la sécurité au travail. (Equipped des protections individuelles).
- Vérification des extincteurs
- Extincteurs achetés en commun pour les deux institutions.
- Vérification du matériel utilisé par les services techniques.

Organisation des CPPT et négociations syndicales conjointement

- 7 personnes engagées par le CPAS dans le cadre de contrats « article 60 » sont mises à disposition de l'Administration Communale sur l'ensemble de l'année 2016.

Accueil extrascolaire

Une collaboration ponctuelle est organisée lors d'événements organisés par l'Administration Communale (ex : atelier de la découverte, place aux enfants,...).

Durant la plaine de jeux, la camionnette du CPAS est mise à disposition, les enfants des ILA et de cités ont bénéficié du transport.

L'objectif est d'intégrer les enfants de bénéficiaires du RIS, du public du CPAS au sens large, des demandeurs d'asile dans les activités communales.

Un article 60 est occupé dans le cadre de l'accueil extrascolaire à l'école d'Haulchin.

Salles communales

Utilisation gratuite des salles communales par le CPAS dans le cadre de ses différentes activités et services.

Revue Communale et site Internet

Le CPAS bénéficie d'un espace dans la revue communale et est hébergé sur le site Internet de l'Administration Communale.

Une charte graphique a été établie par le service communal pour les 2 institutions.

La séance est levée à 19H15.

POINT N°9

=====

PERS/ENS/COPALOC/FS :

Composition de la COPALOC : Mise à jour

Désignation d'un conseiller communal suppléant à O. Bayeul, effectif

Désignation d'un conseiller communal suppléant à V. Jeanmart effectif

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente: Composition de la COPALOC : Mise à jour

Désignation d'un conseiller communal suppléant à O. Bayeul, effectif

Désignation d'un conseiller communal suppléant à V. Jeanmart effectif

EXAMEN – DECISION

C'est la candidature de Ginette Brunebarbe qui est proposée comme suppléante de V. Jeanmart pour le groupe EMC.

Le groupe GP propose la candidature de C. Grande, qui siège en tant que conseillère indépendante.

La Bourgmestre-Présidente répond que ce n'est pas possible ; même si elle a remis sa démission du groupe EMC, elle est censée continuer à appartenir à ce groupe.

La Conseillère précise qu'elle souhaiterait participer aux réunions.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'elle peut participer aux commissions communales mais pas à la COPALOC où la clé D'Hondt est respectée.

Le groupe GP propose donc la candidature du Conseiller J. Mabilie comme suppléant du Conseiller O. Bayeul.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22/04/2013 décidant de procéder à la désignation de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale proportionnellement à la composition du Conseil communal, soit 3 EMC, 2 GP, 1 MR comme suit :

| | Nom et prénom | Qualité | Groupe politique |
|---|-------------------|-----------|------------------|
| 1 | TOURNEUR Aurore | Président | EMC |
| 2 | GRANDE Carla | Membre | EMC |
| 3 | JAUPART Alexandre | Membre | EMC |
| 4 | DESNOS Jean-Yves | Membre | GP |
| 5 | DUFRANE Baudouin | Membre | GP |
| 6 | DEMOUSTIER Elodie | Membre | MR |

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/02/15 décidant de procéder à la désignation de 6 membres suppléants pour les membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur à la commission paritaire locale proportionnellement à la composition du Conseil communal soit 3 EMC, 2GP, 1MR ;

Revu notre délibération du 24/10/2016 désignant le conseiller JP Molle en qualité de suppléant de l'effectif V. Jeanmart ;

Attendu que le conseiller JP Molle est déjà suppléant de l'effectif A. Jaupart ;

Attendu qu'à ce jour la liste des membres effectifs et suppléants représentant le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale se compose comme suit :

| | Effectifs Nom et prénom | Qualité | Groupe politique | Suppléants Nom et prénom |
|---|----------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|
| 1 | TOURNEUR Aurore | Président | EMC | MINON Catherine |
| 2 | JEANMART Valentin | Membre | EMC | |
| 3 | JAUPART Alexandre | Membre | EMC | MOLLE Jean-Pierre |
| 4 | BAYEUL Olivier | Membre | GP | |
| 5 | DUFRANE Baudouin | Membre | GP | DELPLANQUE Jean-Pierre |
| 6 | GARY Florence | Membre | MR | LAMBERT Sébastien |

Attendu qu'il y a lieu de désigner un suppléant à Mr Valentin Jeanmart, conseiller communal EMC (soit A. Anthoine, D. Deneufbourg, G. Brunebarbe, ou J. Vanden Hecke)

Attendu qu'il y a lieu de désigner un suppléant à Mr Olivier Bayeul, conseiller communal GP (soit P. Bequet, ou J. Mabile) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De désigner G. Brunebarbe, Conseillère EMC, en qualité de membre suppléant de l'effectif Valentin Jeanmart.

Article 2

De désigner J. Mabile, Conseiller GP, en qualité de membre suppléant de l'effectif Olivier Bayeul.

Article 3

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

Le groupe des membres effectifs et des suppléants représentant le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale se composera comme suit :

| | Effectifs Nom et prénom | Qualité | Groupe politique | Suppléants Nom et prénom |
|---|----------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|
| 1 | TOURNEUR Aurore | Président | EMC | MINON Catherine |
| 2 | JEANMART Valentin | Membre | EMC | BRUNEBARBE Ginette |
| 3 | JAUPART Alexandre | Membre | EMC | MOLLE Jean-Pierre |
| 4 | BAYEUL Olivier | Membre | GP | MABILLE Jules |
| 5 | DUFRANE Baudouin | Membre | GP | DELPLANQUE Jean-Pierre |
| 6 | GARY Florence | Membre | MR | LAMBERT Sébastien |

POINT N°10

=====

COLL/STC/NJ

Sécurisation du site de la Muchette et Administration

Convention

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente: Sécurisation du site de la Muchette et Administration : Convention - EXAMEN – DECISION

Elle propose de prévoir dans le règlement que le badge défectueux soit remplacé.

L'Echevin A. Antoine précise que les badges sont testés à chaque fois.

Le Conseiller B. Dufrane souhaite connaître la règle générale.

L'Echevin A. Antoine informe que le site est ouvert à 6H45 et fermé à 18H. On a également tenu compte des différents cours pour l'ouverture et la fermeture pour l'accès par la rue Desnos surtout.

Le Conseiller B. Dufrane s'inquiète par rapport au fait qu'une voiture reste coincée sur la borne. La barrière va-t-elle se refermer sur la voiture ?

L'Echevin A. Antoine assure que la barrière reste relevée tant que l'on est sur la borne. Il précise que l'éclairage se coupe également mais qu'il peut être alimenté de 2 heures en 2 heures par un bouton poussoir à l'intérieur de la salle communale si nécessaire.

Le Conseiller B. Dufrane soulève qu'un passage reste béant par la rue Desnos car il y a des prairies sur le côté, l'accès est donc facile.

L'Echevin A. Antoine répond qu'il y a toujours moyen si on veut passer, comme par exemple enjamber la barrière, mais le site est sécurisé contre les vols et l'intrusion de véhicules. Il précise que les habitants du quartier de la Muchette disposeront d'un badge leur permettant l'accès par la Rue Bougard car en cas de mauvais temps l'accès au quartier par la rampe est difficile.

Le Conseiller B. Dufrane demande confirmation que certains riverains disposeront d'un badge.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que c'est un service qui leur est offert de se garer sur le site communal.

Le Conseiller B. Dufrane redoute que la sécurisation soit inefficace en l'absence de caméra de surveillance.

L'Echevin A. Antoine précise que le badge est nominatif, le système informatique enregistrera les entrées et les sorties. En cas de vol, une vérification pourra être effectuée par la police.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il s'agit de sécuriser le site communal ; la pose de caméras doit répondre à certaines conditions.

Le Conseiller P. Bequet demande des précisions sur le modèle des barrières et sur le fonctionnement en cas de location de la salle.

L'Echevin A. Antoine répond qu'il s'agit de barrières doubles avec barreaux. En cas de location de la salle, il y aura une programmation pour celui qui loue et il recevra un badge avec les clefs pour une zone de sortie.

La Présidente du CPAS C. Minon précise que les badges ne donnent pas accès aux 3 zones d'accès. C'est réglable par informatique.

Le Conseiller O. Bayeul demande ce qui se passe si le système tombe en panne, un système manuel est-il prévu ?

L'Echevin A. Antoine répond par l'affirmative. De plus, un numéro de téléphone sera affiché à chaque entrée en cas de problème.

Le Conseiller J. Mabilie pense qu'il serait prudent de prévoir la fermeture pour les cours à 21H30. Ils se terminent souvent en retard. Il relate également le problème de parking pour les dames depuis que l'on ne peut plus se garer dans la cour de l'école. Un deuxième parking devait être aménagé. Il souhaiterait également que l'on rétablisse les phares avec mouvements sur la façade de l'école. En ce qui concerne la commission de la vie privée, s'agit-il d'une commission régionale ou communale?

L'Echevin A. Antoine répète que les horaires ont été programmés en fonction des cours.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise qu'il s'agit d'une commission régionale car les badges sont nominatifs.

Considérant que le site de la Muchette et de l'administration communale ont à plusieurs reprises fait l'objet de vols et dégradations, qu'il fallait dès lors apporter une solution en vue de préserver les biens communaux ;

Attendu que dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire d'installer un système de sécurité permettant de clôturer les terrains communaux cadastrés section B 132n, 131n2, 133f, 139f, 140c, 142p, 142r, 75c,75d, 73k, reprenant la Muchette, l'école et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 août 2015 décidant à l'unanimité :

« Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 20150014 et le montant estimé du marché "Sécurisation des abords du site de la Muchette", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.006,00 € hors TVA ou 68.977,26 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres. »

Attendu que celui-ci est entré dans sa phase finale et qu'il va être mis en test réel d'utilisation ;

Attendu que le périmètre concerné ne sera accessible que selon certaines conditions, à savoir :

- aux heures d'ouverture de l'administration, de l'école, occupation de la Muchette et du salon communal,
- aux personnes qui ont un intérêt spécifique (accès aux propriétés privées, personnel communal et enseignant, locataires et occupants de la Muchette et du salon communal) ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de réglementer les accès au site et d'en informer les citoyens ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter le règlement suivant :

SECURISATION DU SITE MUCHETTE ET ADMINISTRATION :

- **UTILISATION DU SITE.**

Le site est un domaine privé appartenant à la Commune d'Estinnes.

L'accès vous y est autorisé uniquement en vue de stationner votre véhicule ou d'accéder à votre propriété.

Il ne pourra en aucun cas servir d'espace de jeux ou de promenade, en dehors des heures d'ouverture.

Toute autre utilisation que celle prévue ci-dessus est contraire à la loi et pourrait faire l'objet de poursuites.

L'autorisation d'accès ne pourra en aucun cas être considérée comme un droit ni une servitude. De même, l'administration ne pourra être tenue pour responsable des dégradations, accidents, ...survenant aux véhicules privés présents sur le site pendant et en dehors des heures d'ouverture de celui-ci.

L'administration se réserve le droit d'accorder, de refuser ou de retirer l'accès au site si les conditions d'utilisation de celui-ci ne devaient pas être respectées.

- **USAGE DU BADGE.**

Les personnes ayant un intérêt particulier justifiant d'accéder au site en dehors des heures d'ouverture reçoivent un badge permettant d'ouvrir les barrières. L'usage de celui-ci est conditionné au respect des règles suivantes :

-NOMINATIF et PERSONNEL.

Chaque badge est encodé dans le système informatique de gestion au nom de son utilisateur. Il est donc interdit de le prêter à un tiers.

Un maximum de deux badges par ménage sera octroyé moyennant le paiement de 10€ le badge. En cas de déménagement hors du périmètre sécurisé, les badges seront immédiatement restitués à l'administration.

-ENREGISTREMENT DES POINTAGES.

Chaque passage au portail sera enregistré dans le système informatique.

L'administration s'engage à ne pas diffuser ces données. Elle se réserve toutefois le droit d'en prendre connaissance et le cas échéant de transmettre aux services de police les données

anormales et ce uniquement en cas d'intrusion illicite, d'effraction, de vandalisation du site ou des biens s'y trouvant.

-LECTURE DU BADGE.

Votre badge est activé uniquement pour la zone à laquelle vous aurez obtenu l'accès.

Votre badge utilise une technologie sans contact, afin de déclencher l'ouverture des portes pour entrer dans le site, il suffit de présenter celui-ci face au lecteur. Celui-ci passera de la couleur bleue à verte. S'il devait se colorer de rouge, c'est qu'un dysfonctionnement a été détecté ou que vous vous trouvez dans une zone non-autorisée.

Nous vous invitons à informer le service technique communal dans les meilleurs délais dès qu'un problème se présente.

Pour sortir du site, une boucle de détection a été installée dans le sol face aux portails situés rue Desnos et à côté du bureau de police, il vous suffit de passer sur celle-ci avec votre véhicule et l'ouverture des portes se déclenchera. Pour toutes les autres voies de sortie, il faudra utiliser votre badge.

-BADGE PERDU, DETERIORE, VOLE, DEFECTUEUX.

Dans tous ces cas, contactez le plus rapidement possible le service technique communal. Le badge concerné sera désactivé et un nouveau badge vous sera délivré.

Le remplacement d'un badge se fera moyennant le paiement de 10 € (coût du badge). Cette somme est non-remboursable même si le badge perdu est retrouvé par exemple.

En cas de défectuosité, le badge sera remplacé.

Article 2 : de transmettre copie du règlement à chaque détenteur de badge et lui faire signer l'accusé de réception suivant :

J'atteste avoir reçu le(s) badge(s) portant la référence : -

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie

Pour accord, à Estinnes le

Monsieur

Madame

Adresse :

Signature

Article 3 : de procéder à la déclaration du présent règlement à la commission « vie privée ».

Article 4 : de procéder à l'affichage de ce règlement à toutes les voies d'accès au site.

Article 5 : de publier le présent règlement conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

| Questions d'actualité |
|--|
| <p>Le Conseiller B. Dufrane relève en ce qui concerne les calamités, qu'Estinnes a été reconnue pour les inondations et les vents le 07 juin mais pour les inondations seulement du 23 juin 2016. Qui reconnaît les éléments comme calamités ? Le club de football a subi certains dégâts suite aux vents, tels la toiture de la tribune qui s'est envolée et qui n'est pas couverte par l'assurance.</p> <p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les calamités sont reconnues par la région.</p> <p>Elle prononce le huis clos.</p> |

HUIS CLOS